

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2016

COMPTE-RENDU

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Jean-Charles CLATIN, Marie-Louise MELLIN, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Stéphane RIOU, Gildas LE ROUX, Jean-Michel LE TROADEC, Damien LE PESSOT, Chantal LE BRIS, Claudine LE JOUAN, Marie-Christine THOMAS

Absents : Hervé RANNOU (procuration à Jean-Paul LE GOFF), Séverine LE BRAS (procuration à Jean Louis TANVEZ), Jean-Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine DAVID

Secrétaire de séance : Damien LE PESSOT

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	14
Procurations	2

Tirage au sort des jurés d'assises 2017

M. le Maire procède au tirage au sort des électeurs qui constitueront les listes des jurés d'assises 2017 :

N° bureau	N° page	N° ligne	NOM prénom
1	28	5	JEZEQUEL (HERNOT) Josette
1	73	8	POULALIOU Jean Jacques
2	5	7	BORDET Marc
1	79	1	RIVOALLAN Jean Claude
2	41	3	LE BOULANGER Samuel
2	29	1	HELLEQUIN Marc

1. Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire rappelle que le regroupement des intercommunalités, pour atteindre un seuil de plus de 15000 habitants, doit intervenir au 1^{er} janvier 2017. Il précise que plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu. Il reprend ensuite le document présenté aux élus lors de l'assemblée plénière du 9 juin dernier, et notamment l'étude financière : au niveau de la fiscalité, l'objectif sera d'arriver à la même recette avec l'application d'un taux moyen. M. le Maire précise que cela va concerner des petits montants pour les particuliers car la fiscalité de notre communauté est du taux moyen. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est plus compliqué car chaque communauté fonctionne différemment.

Concernant les compétences de la future intercommunalité, M. le Maire précise que pour le transport, il a été proposé que le transport à la demande soit étendu à tout le périmètre. En termes d'urbanisme, le PLU intercommunal devrait être obligatoire, car une communauté, celle de Paimpol, possède déjà la compétence. Pour l'instruction des permis de construire, aujourd'hui gérée par les services de l'Etat pour les petites communes, ces dernières devraient se tourner vers le Pays de Guingamp qui envisage de mettre en place ce service. Le SCOT pourrait être maintenu au même périmètre, en conventionnant avec les collectivités concernées. Les zones d'activités seront toutes gérées par la communauté de communes.

En termes de gouvernance, M. le Maire explique qu'il y aura 79 délégués communautaires, dont un seulement pour représenter Pédernec. Les communes de moins de 2000 habitants n'auront qu'un représentant. En termes d'organisation, le siège serait situé à Guingamp, et les sièges actuels des communautés seraient conservés pour y affecter une ou deux compétences, et afin de conserver la proximité avec les habitants.

M. LE TROADEC s'interroge sur le nombre de salariés à recruter pour gérer la nouvelle structure. M. le Maire répond que les discussions concernent d'abord la mise en place d'un organigramme avec les salariés actuels.

M. le Maire indique que, ce soir, le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le périmètre de la future intercommunalité. Il rappelle que la dernière fois que le Conseil s'est exprimé, il s'est prononcé favorablement au périmètre, à la condition que l'avis des communes soit respecté. Il remarque qu'il est important que cet avis soit pris en compte, tant pour les communes qui souhaitent sortir du périmètre, que pour celles qui souhaitent y entrer, comme Le Merzer ou Goudelin.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir débattu :

- **Donne un avis favorable au périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet des Côtes d'Armor ;**
- **Demande à ce que les avis des Conseils municipaux soient respectés, que les communes souhaitent sortir du périmètre ou y entrer.**

2 Projet de maison de santé

M. le Maire rappelle que la construction d'une maison médicale est prévue par la Communauté des Communes, rue des salaisons, dans le prolongement de la maison commune. Il précise que le montant du projet s'élève à 153 621€ HT, avec une dépense subventionnable de 146 000€ à hauteur de 60%, par le Contrat de territoire, soit 87 717 € de subvention. Or, 110 000 € ont été inscrits sur ce projet.

M. le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité de construire un cabinet de kinésithérapeute en complément des trois cabinets prévus et de lancer le projet sans attendre l'accord de l'ARS.

Il explique que sur les trois cabinets prévus, les infirmières de Pédernec souhaitent en réserver un, le deuxième sera dédié au médecin, et le troisième sera réservé à des professionnels qui le loueront à la journée : diététicienne, ostéopathe...

Il ajoute que les cabinets de kiné à Bégard et Louargat sont débordés. La construction d'un cabinet de kiné permettrait de répondre à une demande, et de bénéficier de l'ensemble de la subvention inscrite au titre du Contrat de territoire.

Par ailleurs, M. le Maire propose de demander à la Communauté de communes de lancer le projet, sans attendre l'accord de l'ARS. M. le Maire remarque qu'il sera plus facile de faire venir les professionnels une fois l'équipement déjà construit.

Il précise que les subventions de l'ARS ne sont pas nécessaires au financement de l'équipement, le Contrat de territoire intervenant à 60% de la dépense subventionnable. Le projet n'aurait pas le label de « maison de santé pluridisciplinaire », et serait simplement une maison médicale.

Mme THOMAS demande ce qui est imposé par l'ARS. M. le Maire répond que lors de la dernière réunion de travail, l'ARS a précisé que les élus ne devaient pas porter le projet, mais qu'il faut que ce soit les professionnels qui s'organisent entre eux et qui montent un projet. Il précise que les délais pour de tels projets sont très longs, à Louargat par exemple, la maison de santé labellisée par l'ARS a mis 4 ans à voir le jour.

M. le Maire remarque que si le projet n'est pas lancé prochainement, avec les fusions d'intercommunalités, il pourrait ne plus faire partie des priorités de la future Communauté. Il indique que le permis a déjà été accordé et le marché attribué, et que le projet peut démarrer dès maintenant.

Mme THOMAS demande si le médecin présent sur la commune va rester. M. le Maire explique que le Docteur DANILA continue à faire ses permanences, et qu'il pourrait nous permettre de trouver un autre médecin.

M. TANVEZ remarque que si le bâtiment est construit et que des professionnels sont installés, ce sera plus facile pour attirer d'autres professionnels. M. le Maire ajoute que des professionnels ont déjà pris contact avec la commune, car ils étaient intéressés pour y tenir des permanences. Cependant, leurs projets d'installation étant sur le court terme, ils ne pouvaient attendre que le bâtiment soit construit et se sont installés sur d'autres communes.

M. le Maire propose de demander le démarrage du projet à la Communauté de communes, et de l'entendre à un cabinet de kinés.

Mme THOMAS indique qu'à Bégard, l'agrandissement du cabinet de kinés est envisagé car ils manquent de place.

Afin de montrer l'engagement de la commune aux côtés de la Communauté de communes, M. le Maire propose que dans ce cas la commune s'engage à verser la moitié du loyer si un cabinet est inoccupé. Il précise que le risque est relativement restreint pour la commune car les loyers ne seront pas très élevés, de l'ordre peut-être de 200€ par mois par cabinet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, avec 15 voix pour, et une abstention :

- **Demande à la Communauté de communes du Pays de Bégard de lancer le projet de maison médicale, sans attendre l'accord de l'ARS ;**
- **Demande à la Communauté de Communes d'étudier l'extension du projet à la construction d'un cabinet de kinésithérapeute ;**
- **S'engage, en cas de cabinet médical vacant, à verser à la Communauté de communes 50% du montant du loyer correspondant.**

3. MJC du Pays de Bégard

3.1 Convention d'occupation des locaux scolaires pour le centre de loisirs et les activités de la MJC

M. le Maire rappelle que des conventions sont passées chaque année avec la MJC pour permettre l'occupation des locaux scolaires, et qu'il s'agit de les renouveler pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer les conventions avec la MJC.

3.2 Facturation de l'accueil de loisirs de l'été 2015

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater la facture d'un montant de 1562.40€ à la MJC du Pays de Bégard, correspondant à l'accueil de loisirs pour l'été 2015, (au prorata des enfants domiciliés sur la commune).

4. Résidence de la rue des salaisons – réfection du mur d'enceinte

M. le Maire explique qu'un devis a été demandé pour mettre le mur de clôture hors d'eau, afin d'éviter qu'il ne se dégrade. Il précise qu'il s'agit d'abord de le chapeauter pour faire ensuite un enduit. Le devis s'élève à 3 600€ TTC. M. le Maire rappelle que 10 000€ ont été inscrits au budget annexe du lotissement pour ces travaux.

Il indique que l'autre partie du mur appartient à Armorique Habitat, qui envisage de l'araser pour mettre un grillage. La municipalité s'est prononcée contre l'arasement du mur, qui sépare la résidence des propriétés voisines, et souhaite que le même traitement soit apporté à l'ensemble du mur. Un courrier a été envoyé en ce sens à Armorique Habitat.

Le Conseil municipal unanime valide le devis de Didier ARZUR pour un montant de 3 600€ TTC.

5. Assainissement – auto surveillance de la station d'épuration

M. le Maire explique que la réglementation impose désormais de mettre en place un dispositif d'auto surveillance des stations d'épuration de 2000 équivalents habitants et plus. Cette auto surveillance passe par un certain nombre de prélèvements annuels.

La lyonnaise a transmis deux devis à la commune :

- Prélèvements annuels obligatoires, sans installation de matériel mais réalisé avec un préleveur mobile : 3 850.00€ HT par an.
- installation de matériel d'auto surveillance 10 150.00€ HT. L'agence de l'eau Loire Bretagne peut financer ces investissements à hauteur de 40% du montant HT.

M. le Maire remarque que si on demandait le déclassement de la station à 1900 équivalents habitants, peut être que d'ici deux ou trois les seuils des stations pour les contrôles vont diminuer.

La commission assainissement propose de réaliser les investissements, et de solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions et décide d'apporter les modifications suivantes au budget annexe de l'assainissement :

Section d'investissement :

DEPENSES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	99 800.00	111 980.00	+12 180.00
Total					+12 180.00

RECETTES

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
13	13111	Subventions AELB	3 660.00	7 720.00	+ 4 060.00
16	1641	Emprunt	81 280.10	89 400.10	+ 8 120.00
Total					+ 12 180.00

6. Investissements 2016

6.1 Espace de jeux derrière la mairie

M. le Maire explique qu'un devis a été demandé à Didier Arzur pour ouvrir le mur de l'espace où prendra place l'espace de jeux pour les enfants. Le devis s'élève à 1 536.00€ TTC. **Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer le devis, et à mandater cette dépense d'investissement, qui n'était pas prévue au budget primitif, à l'opération 10024, article 2313.**

6.2 Défibrillateur extérieur

M. le Maire rappelle que le montant inscrit au budget primitif était de 1700.00€ pour installer un défibrillateur près de la mairie. Le défibrillateur retenu par les associations qui financent l'appareil est de 1630€ HT soit 1956€ TTC (société « 4 minutes pour une vie »). Le club du sourire et les Amis du patrimoine proposent de reverser à la commune le montant du HT, soit 1630€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à mandater la somme de 1956€ TTC à la société « 4 minutes pour une vie » pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur ;**
- **Accepte les dons du Club du Sourire, et des Amis du patrimoine, d'un montant total de 1 630€ pour financer l'appareil.**

6.3 Rue du Menez Bré – maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique qu'il convient de réactualiser le devis pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue du Menez-Bré. En effet, le montant des honoraires de Géomat est calculé en pourcentage du montant du marché des travaux. Or, les estimations initiales, datant de 2009, étaient plus faibles que les montants des marchés car la réfection des réseaux n'était pas prévue à l'origine : 150 000€ au lieu de 231 043€ HT. Géomat a établi un devis pour les 80 000€ supplémentaires, qui correspond à une note d'honoraire de 3200€ HT, qui vient s'ajouter aux 6600€ HT prévu à l'origine.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer le devis de Géomat et à effectuer la dépense.

6.4 Ecole : remplacement du sol de la salle des maitres

M. TANVEZ rappelle que le sol de la salle des maitres est à changer à l'école maternelle. Le devis retenu par la municipalité s'élève à 1936 € TTC, soit 236€ de plus que le montant inscrit au BP 2016.

6.5 Illuminations

M. TANVEZ explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une guirlande arrachée par un camion, et de demander le remboursement à l'entreprise responsable. Le devis de l'entreprise Le Poulard s'élève à 1 308€ TTC. Par ailleurs, la réparation des autres guirlandes s'élève à 5 356.60€ TTC.

Le Conseil municipal unanime valide ces dépenses non prévues au budget primitif 2016.

6.6 Maintenance de la cloison de la salle des fêtes

M. TANVEZ indique que la cloison de la salle des fêtes, utilisée quotidiennement, est détériorée et nécessite l'intervention de l'entreprise fabricante pour maintenance. Le devis présenté s'élève à 8 148.00€ HT. Il précise que l'intervention représente une semaine de travail, car il faut tout démonter pour changer des pièces.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Algaflex.

6.7 Stores et rideaux

M. TANVEZ indique que l'installation ou le remplacement de stores et de rideaux est nécessaire à la mairie, à la garderie, à l'école et à la salle des fêtes, et présente les devis reçus.

Le Conseil municipal unanime retient l'entreprise DUNET STORE, pour les montants ci-dessous :

	DUNET STORE
Bureau adjoints Et bureau du maire	853.06
Salle des fêtes (fenêtre derrière la scène)	199.08
Garderie	302.40
Salle de motricité	554.00
Pose (totalité)	146.90

7. Finances – décision modificative n°2

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
011	60632	Fournitures de petit équipement (pour école publ)	5000.00	2 700.00	-2 300.00
014	73911	Dégrèvement TH sur les logements vacants	2 000.00	2 500.00	+500.00
023	023	Virement à la section d'investissement	319 206.00	316 006.00	-3 200.00
012	6218	Salaire personnel CDG	7 000.00	23 000.00	+16 000.00
65	657438	Participation financement 1 élève école publique bilingue Lannion	0.00	400.00	+400.00
Total					+11 400.00

RECETTES

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
73	7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	32 000.00	38 400.00	+6 400.00
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel	35 000.00	40 000.00	+5 000.00
Total					+ 11 400.00

Section d'investissement :

DEPENSES

Op	Chap	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
10022	23	2315	Travaux pour aire de jeux	0.00	1 550.00	+1 550.00
ONA	21	2188	Défibrillateur Illuminations	2 627.24	9 327.24	+6 700.00
12	23	2313	Sol salle des maitres + rideaux salle motricité	14 506.72	15 306.72	+800.00
12	21	2183	Matériel informatique école (PC et vidéoprojecteur)	2 150.00	4 450.00	+2 300.00
ONA	23	2313	Rideau salle des fêtes + rideau garderie + cloison salle des fêtes	2 600.00	13 300.00	+10 700.00
10008	21	2183	Ordinateur portable services techniques	0.00	1 000.00	+1 000.00
Total						+23 050.00

RECETTES

Op	Chap	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
OPFI	023	023	Virement de la section d'exploitation	319 206.00	316 006.00	-3 200.00
ONA	16	1641	Emprunt	256 560.27	282 810.27	+26 250.00
Total						+23 050.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications.

8. Personnel

8.1 Recrutement d'un responsable des services techniques

M. le Maire explique que suite aux entretiens pour le recrutement du responsable des services techniques, le jury a retenu la candidature de Monsieur Christophe PAGE. Ce dernier n'étant pas titulaire du concours de technicien, et dans l'attente de l'obtention du concours, il est proposé d'autoriser le Maire à le recruter en tant que contractuel à compter du 1er août 2016 (CDD d'un an renouvelable une fois), aux conditions suivantes :

- grade de technicien, échelon 2 (IB 352/IM 329)
- régime indemnitaire : versement mensuel de l'indemnité spécifique de service (ISS), avec un coefficient de modulation de 1,10 (montant de 417.99€ bruts)

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions.

8.2 Service civique

M. le Maire rappelle que la commune a reçu en 2015 un agrément pour deux ans. La mission d'Anaïs Meudal se termine le 1er juillet.

La municipalité propose de recruter un volontaire de novembre 2016 à juillet 2017, et modifier l'agrément pour y inscrire les missions suivantes : poursuite du travail d'analyse des besoins sociaux au niveau du CCAS, mise en place d'animations pour la maison commune, cours d'informatique pour personnes âgées.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

9. Acquisition de parcelle

M. le Maire explique que M. Jean BRIGANT entretient sur la parcelle cadastrée A n°1361 le chemin qui dessert plusieurs habitations. Il souhaite céder gracieusement ce chemin à la commune.

Le Conseil municipal unanime accepte d'acquérir la partie de la parcelle A n°1361 faisant office de chemin d'accès à plusieurs propriétés aux conditions suivantes :

- **L'acquisition se fera à l'euro symbolique ;**
- **Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **La rédaction de l'acte en la forme administrative sera confiée au Centre de gestion des Côtes d'Armor.**

10. Questions diverses

10.1 Affaires scolaires

M. le Maire indique que les factures de l'APEL pour les activités pédagogiques réalisées sur l'année 2015-2016 s'élève à 6 431.04€. Conformément aux délibérations du Conseil municipal, la participation de la commune, à hauteur de 50% s'élève à 3215.52 €. **Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater cette somme à l'APEL.**

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.